

PERSONNEL

1. Le Cercle se compose de membres ordinaires et de directeurs au nombre de quatre qui, avec les officiers, forment le comité de régie

2. L'élection des officiers et des directeurs se fait chaque année à la Toussaint.

3. Tout concitoyen de la paroisse peut être membre du Cercle, même appartenant à d'autres sociétés de colonisation.

4. Sont directeurs "ex-officio" les curé, missionnaire et autres prêtres demeurant dans la paroisse.

5. Les attributions du comité de régie sont : (a) Emploi des deniers du cercle ; (b) Faire la collecte lorsqu'il en sera requis par le Président du cercle ; (c) Déléguer un ou plusieurs membres aux assemblées générales de colonisation.

6. Il se tiendra des assemblées : (a) Tous les ans, à la Toussaint, où se fera l'élection des officiers et des directeurs à laquelle assemblée sera lu le rapport annuel par le secrétaire-trésorier. (b) Le comité de régie sera en outre tenu de s'assembler tous les mois, si nécessaire, sur avis donné par le président du cercle.

7. Le quorum des assemblées du comité de régie est de quatre.

E. P. CHOUINARD, Ptre.

Président.

E.

Extrait d'un Mandement de S. G. Mgr. Chs. Fabre, archevêque de Montréal, en date du 10 février 1884

Après avoir décrit et déploré le fléau de l'émigration canadienne française, le digne évêque poursuit :

"Ah ! c'est donc à bon droit que l'opinion publique, dans ces derniers temps, s'en est vivement émue. Le clergé tout entier, nos hommes publics, tous les citoyens ayant à cœur le bien de la religion et du pays ont, en maintes circonstances, manifesté leur crainte à ce sujet. Ils se sont demandé s'il n'était point temps de lutter avec plus de vigueur contre un mouvement fâcheux, qui enlève au pays ses meilleurs bras, entrave son progrès et laisse sans valeur des étendues immenses d'un terrain riche et facile à cultiver, où tous ces émigrés, en sachant attendre et travailler, trouveraient, pour eux et leurs en-